

GE_GERICHTE ATAS/1428/2008 vom 2. Dezember 2008

GE Cour de justice, 2008-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1428_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1428/2008 du 2 décembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1428/2008 del 2 dicembre 2008

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

E. 2

En l'espèce, le recourant a fait l'objet d'une expertise neurologique par le Dr E_____. Cependant, les conclusions de celui-ci sont contestées, non seulement par le Dr A_____, médecin traitant, mais également par le Pr H_____. Ce dernier suspecte notamment une discrète atteinte neurologique centrale, un discret syndrome vestibulaire gauche et un syndrome cervical. Par ailleurs, de l'avis de ce praticien, le patient présente des signes neurologiques et locomoteurs séquellaires de l'accident. Il résulte par ailleurs du dossier que le recourant ne présente apparemment aucun trouble psychique et était, avant l'accident, un homme très actif et dynamique, sans aucun trouble psychique. Partant, les suppositions émises par le Dr E_____, selon lequel il n'est pas impossible qu'une constellation psychologique participe à l'évolution, ne convainquent par le Tribunal de céans. Quant aux bénéfices secondaires matériels à cet accident évoqués par les experts, il n'appert pas que le recourant se trouve durablement dans une meilleure situation qu'avant l'accident, tout au contraire. Il ne semble pas non plus avoir eu des problèmes financiers pour payer les intérêts hypothécaires de sa maison, avant qu'il ne se trouve en incapacité de travail. En outre, consécutivement à son accident, il a dû renoncer au sport et ses activités de pompier, ainsi qu'à la protection civile qui étaient très valorisantes. Les éventuels bénéfices matériels secondaires ne paraissent pas pouvoir compenser une

- 13/15-

A/2017/2008 telle perte. Il est à relever également que le D_____ ne retient aucune tendance à l'exagération ou à l'accentuation, mais que l'assuré est nuancé et souligne tous les éléments positifs dans sa vie. Sur le plan psychique et psychiatrique, l'assuré n'a jamais présenté d'atteintes, selon ce psychiatre. Celui-ci souligne en outre que le recourant a assumé sur le plan psychique les conséquences de l'accident "certainement" plus vite que d'autres. Les conclusions de l'expertise du Dr E_____ n'emportant pas la conviction du Tribunal de céans, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une expertise neurologique judiciaire, laquelle sera confiée au Dr I_____. ***

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.